

# Le député Joël Giraud présente les aides pour les communes

À l'occasion du 101<sup>e</sup> congrès de l'association des maires de France (AMF), le député haut-alpin, Joël Giraud, en a profité pour revenir sur les mesures votées à l'Assemblée nationale dans le projet de loi de finances pour 2019.

## **1. Réforme de la taxe professionnelle**

Le projet de loi de finances pour 2019 prévoit de ne pas appliquer la minoration de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle des établissements publics de coopération intercommunale qui s'élevait à 107 millions d'euros.

Cet ajustement concerne six communes des Hautes-Alpes, le conseil d'agglomération et deux communautés de communes.

## **2. Dotation de l'intercommunalité**

La réforme de la dotation de l'intercommunalité (DI) voulue par le député haut-alpin met un terme à la DI égale à zéro au profit d'un système de réalimentation pour éviter de priver de nombreuses intercommunalités de toute dotation. Pour les communes non touchées par cette première réforme, la progression entre 2018 et 2019 sera de 10 % afin de rattraper

une situation les communautés d'agglomération avaient été privilégiées par rapport à la ruralité.

## **3. Natura 2 000**

Lors de l'examen de la loi de 2006 sur les parcs nationaux, les députés de montagne avaient obtenu du gouvernement une dotation spécifique pour les communes incluses dans les zones centrales des parcs nationaux.

Au même titre, les communes ayant plus de 75 % de leur territoire en zone Natura 2 000 auront une dotation complémentaire si elles comptent moins de 10 000 habitants et n'ont pas une richesse trop importante. Onze communes sont concernées dans le département.

## **4. Petites communes touristiques**

Joël Giraud a fait voter une majoration des dotations des communes rurales à forte fréquentation touristique (plus de 30 % de résidences secondaires) et à faibles moyens en raison des surcoûts qu'elles subissent. 7,3 millions d'euros supplémentaires vont être débloqués pour 1 200 communes en France dont 34 communes haut-alpines pour des différences de montant allant de 26 549 € à 226 €.